



ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

REGLEMENT DE LA GARDERIE

MAIRIE d'ASSAT

☎ 05.59.82.08.47

✉ mairie@assat.fr

🌐 www.assat.fr

Heures d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi

de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Fermé le mardi après-midi

Sommaire

CHAPITRE 1 : GENERALITES..... 3

Article 1.1 : Objet 3

Article 1.2 : Horaires..... 3

Article 1.3 : Tarifs 3

Article 1.4 : Règlement de la facture 4

CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS / DESISRIPTIONS 5

Article 2.1 : Conditions d'accès..... 5

Article 2.2 : Modalités d'inscription et de désinscription 5

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT 6

Article 3.1 : Arrivée 6

Article 2.2 : Départ..... 6

Article 3.2 : Goûter..... 6

Article 3.4 : Obligation. 7

ANNEXE(S)

Annexe 1 : Autorisation de prélèvement..... 8

Annexe 2 : Fiche de renseignements 9

Règlement de la Garderie

CHAPITRE 1 : Généralités

Article 1.1 : Objet

La garderie communale d'Assat est une prestation proposée aux enfants fréquentant les écoles d'ASSAT.

Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale.

Article 1.2 : Horaires

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20.
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 15.

Ces horaires doivent être respectés impérativement et une exclusion de garderie pourra s'effectuer si des dépassements fréquents sont constatés.

Article 1.3 : Tarifs

- Gratuit de 7h30 à 8h20
- Payant de 16h30 à 18h15

Tarif :

- Inscription exceptionnelle : 5 € par jour
- Forfait de 22 € par mois

Abattement sur le forfait :

- 10 % à compter du 2^e enfant soit 19,80 €.
- 20 % à compter du 3^e enfant soit 17,60 €

Si dans le mois en cours il y a plus de 4 garderies exceptionnelles le tarif sera calculé au forfait.

Pour les parents séparés :

- Si un jugement précise les modalités, il faut nous le transmettre.
- **Solution sans forfait :** Chacun inscrit l'enfant quand il compte le laisser en garderie et chacun sera facturé des inscriptions qu'il a faites.
- **Solution avec forfait :**
 - S'il y a garde alternée, chaque parent paiera la moitié du forfait et ne verra les inscriptions que de ses semaines de garde.
 - Ou un des deux parents est désigné comme le « payeur » et l'autre lui remboursera la moitié du forfait.

Merci d'informer la mairie par écrit validé par les deux parties du choix désiré.

Ce tarif est révisable sur l'année en cours.

Article 1.4 : Règlement de la facture

Le règlement de la garderie s'effectue mensuellement après réception de la facture et avant la date limite d'échéance indiquée sur celle-ci.

Le mode de règlement à privilégier est le **Prélèvement automatique**. Il se fait au 10 du mois qui suit l'envoi de la facture. Il est reconduit de façon automatique. Vous devrez compléter l'autorisation de prélèvement en annexe 1 de ce document et fournir un RIB.

Pour les personnes qui n'utilisent pas le prélèvement automatique, vous pouvez payer par TIPI sur le site : www.payfip.gouv.fr (les codes seront fournis avec la facture).

CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS / DESINSCRIPTIONS

Article 2.1 : Conditions d'accès

La garderie communale est accessible à tous les enfants des écoles élémentaire et maternelle d'ASSAT, sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Article 2.2 : Modalités d'inscription et de désinscription

Inscription administrative :

Cette formalité concerne tous les enfants, y compris ceux qui fréquentent à titre exceptionnel ce service.

Pour les enfants **non-inscrits** au portail « parents-services » vous devez contacter le service périscolaire de la mairie pour récupérer vos codes d'accès.

Pour les enfants **déjà inscrits** au portail « parents-services », il faudra vous connecter sur le portail « les parents services » afin de procéder aux réinscriptions aux services périscolaires. Vous vérifierez et vous modifierez le cas échéant les renseignements administratifs.

Après vérification par le service scolarité, votre réinscription sera validée, vous cocherez les jours de fréquentation habituels du service par votre enfant. La réservation au service sur les jours cochés est valable pour toute l'année avec possibilité de modification.

Les modifications et/ou annulations de réservation se font par internet via le portail « les parents services » dans le respect des délais avant 21 h la veille.

Vous avez la possibilité de faire des modifications de réservations sur une période de 7 semaines. Pour plus d'informations se reporter à la notice explicative disponible sur le portail

- **Grève des enseignants :**

- Avec mise en place d'un Service Minimum d'Accueil (cas où il y a plus de 25 % d'enseignants grévistes par école), la désinscription des enfants à la garderie est automatique pour le jour de grève.

Attention : si votre (vos) enfant(s) reste (nt) à l'école dans le cadre du service minimum d'accueil, vous devez avertir la mairie par téléphone ou par mail 24h avant, en précisant le détail des heures de présence sur la journée (garderie matin, école, cantine, etc.).

Le portail famille est bloqué pour ce jour-là.

- Sans mise en place d'un Service Minimum d'Accueil (cas où il y a moins de 25 % d'enseignants grévistes par école), les enfants sont répartis dans les autres classes et restent inscrits comme d'habitude sur le périscolaire.

Vous devez le (les) désinscrire sur le portail « parents-services » si vous ne souhaitez pas qu'il(s) reste (nt) à la garderie.

- **Activités :**

Dans le cas où l'enfant est inscrit à une activité scolaire qui commence après 16h30 et qu'il est récupéré par l'animateur, l'enfant doit OBLIGATOIREMENT être inscrit à la garderie.

CHAPITRE 3 : Fonctionnement

Article 3.1 : Arrivée

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de la garderie communale.

- De 7h30 à 8h : Accueil à la garderie maternelle de tous les enfants.
- A partir de 8h : Les enfants de CP/CE1/CE2/CM1 et CM2 sont accueillis en garderie élémentaire. Les enfants de maternelle sont accueillis en garderie maternelle.

Le personnel de la garderie communale assure la conduite des enfants vers leur classe.

Article 3.2 : Départ

Les enfants pourront être récupérés aux garderies à partir de 16 h 45.

Les familles sont invitées à récupérer leurs enfants dans les locaux de la garderie communale, **sans s'attarder, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.**

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables n'est confié qu'à l'une des personnes désignées, sur présentation d'une pièce d'identité si celle-ci est inconnue du personnel de la garderie (**Une autorisation de sortie ou de reprise de l'enfant par une tierce personne doit être renseignée voir Annexe 2 en fin de document**).

Dans le cas où l'enfant est récupéré par un mineur (frère, sœur, nounou) son nom devra aussi être inscrit sur l'autorisation.

- En élémentaire : Veuillez aussi nous indiquer si l'enfant a l'autorisation de rentrer seul de la garderie : à remplir dans l'annexe 2
- En maternelle : l'enfant a **l'interdiction** de rentrer seul. Il devra obligatoirement être accompagné par une personne autorisée.

Le « drive » n'est pas permis, c'est-à-dire qu'il faut descendre du véhicule quand on vient récupérer son enfant.

Le Klaxon n'est pas accepté comme moyen pour prévenir que vous êtes là et que l'on peut « lâcher » l'enfant.

La garderie du soir se termine à 18h15.

Merci de respecter strictement les horaires sous peine d'exclusion.

Article 3.3 : Goûter

Les enfants sont autorisés à amener un goûter. Ce goûter doit être le plus équilibré possible.

Il est interdit d'amener des bonbons ou tout aliment trop salé (style pipasol, cacahuètes...) et non adapté à un goûter.

Garderie maternelle : amener un gobelet plastique avec le nom de l'enfant.

Garderie

Article 3.4 : Obligation

L'enfant qui fréquente la garderie est tenu :

- de se conformer aux consignes données par le personnel,
- de respecter le personnel : la courtoisie et la politesse sont exigées à l'égard des agents,
- de respecter ses camarades,
- de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Dans la mesure où l'enfant amène ses jouets personnels comme des ballons ou des cordes à sauter, ces jouets ne relèvent pas de la responsabilité des agents communaux.

En cas de manquement manifeste et répété du règlement, Monsieur le Maire ou son représentant pourra envoyer à la famille un avertissement. Trois avertissements vaudront une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés. En cas de détérioration dûment constatée, le coût de remplacement ou de sa remise en état sera réclamé aux parents.

Il est rappelé que les objets de valeur tels que, appareils électroniques, consoles, smartphones, etc. sont INTERDITS dans le local de la garderie. La Commune décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés.